

Association Syndicale Libre

LA CYPRIERE

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASL LA CYPRIERE

Le 9 octobre 2022, à 10h46

L'assemblée générale extraordinaire de l'ASL « La Cyprière » s'est tenue dans la salle Frédéric Mistral, Quartier La Salle à Bouc Bel Air (13320), sous la présidence de M. Patrick PELLEGRINO, président de l'ASL.

Les membres ont été convoqués par courrier simple remis en mains propres ou, le cas échéant, par lettre recommandée avec accusé de réception (pour les absents et propriétaires non-occupants).

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Etaient présents ou représentés, les lots suivants :

2-3-4-6-7-10-14-15-16--18-19-21-22-23-24-25-26-27-28-29-31-32-33-34--37-38-39-41-42-45-46-49-50-51-52-53-54-55-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69--71-72-74-75-76-77-79-80-81--83-84-86-88-90-91-92--95-96-97-98-99-100-102-104-105-107-108.

Après avoir constaté que **79 propriétaires sur 108** étaient présents ou représentés, et que conformément aux articles 4.06 et 9.02 des statuts le quorum requis était atteint, le président déclare en conséquence que l'assemblée générale extraordinaire est valablement constituée. Elle peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant et prendre ses décisions à la majorité requise :

Modification des statuts conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et de son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006, et changement du siège social au domicile du Président élu.

Une fois la séance ouverte, le Président rappelle :

Que la modification des statuts était nécessaire afin d'être en conformité avec la réglementation rappelée ci-dessus. Une revue et mise à jour des statuts a donc été réalisée en ce sens.

Qu'à l'effet de la tenue de la présente AGE, les anciens statuts ainsi que les nouveaux statuts ont été joints, en double version (une version avec identification des modifications intervenues et une version définitive), à la convocation de l'ensemble des propriétaires de l'ASL LA CYPRIERE.

Et précise que la dernière convocation a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 septembre 2022 soit dans les délais requis par les articles 4.04 et 4.05 des statuts (16 jours avant la tenue de l'AGE).

Il indique également que les responsables de chaque secteur se sont chargés de recueillir les bulletins de vote. Selon le processus défini et rappelé par le Président, les bulletins de vote devaient être placés à l'intérieur d'une enveloppe bleue ne portant aucune inscription (vote anonyme), elle-même glissée à l'intérieur d'une enveloppe blanche portant le nom, le numéro de lot et la signature du votant.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Résolution 1 : *l'Assemblée Générale Extraordinaire des Propriétaires composants l'ASL « LA CYPRIERE » donne acte à l'ASL et à son conseil syndical de la régularité et de la validité de la convocation des membres de l'ASL à la présente Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Puis deux assesseurs sont désignés parmi l'Assemblée afin de contrôler la régularité des bulletins de vote ainsi que du processus de vote, et procéder au dépouillement des bulletins de vote. Il s'agit de :

Madame LAFRANCA (lot n°66)
Et de Madame MELKA (lot n° 96)

Avant de procéder au vote, la secrétaire (Christel VIENNEY, lot 60) rappelle les principales modifications intervenues et demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou éclaircissements nécessaires.

Personne ne demandant la parole, il est procédé aux opérations de vérification des votes.

Une fois les vérifications opérées par les deux assesseurs, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Propriétaires Votants :

2-3-4-5-6-7--9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-21-22-23-24-25-26-27-28-29-31-32-33-34-35-37-38-39-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-94-95-96-97-98-99-100-102-103-104-105-107-108.

Résultats de vote :

Nombre de propriétaires : 108
Nombre de votants : 100

Suffrages exprimés :

OUI : 97
NON : 1
Bulletins invalidés/nuls : 2
Non votant : 8

Le Président constate, d'une part, que le quorum requis est atteint, et d'autre part que la modification des statuts est acceptée à la majorité requise par les statuts (soit 2/3 des propriétaires au minimum).

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au Conseil Syndical pour procéder aux formalités de publicité des statuts auprès des organes compétents, et d'une manière générale pour accomplir toutes formalités et démarches administratives à cet effet, payer toutes sommes, signer toutes pièces et généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Il est toutefois rappelé par le Président que les statuts modifiés sont immédiatement applicables et seront, dès lors, joints avec le règlement intérieur à tout actes de cession intervenant dans le lotissement à compter de ce jour, et seront prochainement disponibles sur le site internet de l'ASL.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance après avoir remercié les participants de leur confiance.

Fin de la séance à 11h26.

Patrick PELLEGRINO

Président de l'ASL LA CYPRIERE